

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/161720
N/réf. : AVL/CC/BXL-1.4/s.409
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Béguinage. Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.
Restauration de l'orgue.
(Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker à la D.U. / M. Maillard à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 8 mars 2007, sous référence, reçue le 9 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 mars 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la restauration de l'orgue situé dans l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, et donc compris dans le classement de l'édifice, protégé comme monument dans sa totalité. L'orgue, dans son état actuel, est un témoin unique, à Bruxelles, de la période qui précéda immédiatement l'orgue romantique symphonique. Il s'agit d'un instrument particulièrement hybride, conçu en 1804 par le facteur Jan Smet (jeux provenant de l'orgue de l'église des Dominicains de Malines intégrés dans le buffet de l'église des Carmélites de Bruxelles) et fortement transformé en 1869 par Henri Vermeersch de Duffel au niveau de la structure : mélange de jeux de provenances diverses mais sommiers, soufflerie et mécanique neufs, intégrés dans un nouveau buffet de facture classique (créé par François Coppin pour l'église d'Alsemberg – 1839).

Le projet repose sur un dossier très complet comprenant une étude historique exhaustive, un descriptif de l'état général de l'instrument et la liste des interventions projetées. Celles-ci ne sont pas toujours détaillées de manière optimale, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'un diagnostic précis des dommages et donc des interventions appropriées et clairement quantifiées qui en découlent ne peut être établi qu'après démontage de l'instrument (lequel ne peut démarrer qu'avec l'obtention d'un permis).

Cela dit, aucune intervention lourde n'est prévue dans le projet, vu le bon état de conservation général de l'instrument. Il ne pâtit d'aucune pathologie grave mais semble avant tout souffrir d'un manque d'entretien : plaquage des claviers défectueux, mécanismes de transmission fatigués, soufflerie présentant de nombreuses fuites, etc. Les interventions de restauration proposées dans la demande visent donc exclusivement l'entretien général de l'orgue, la réparation de petites interventions maladroites assez récentes (peinture argentée sur certains tuyaux, bouche-pores sur le buffet, mécanique du pédalier en aluminium, etc.) ainsi que la réparation ou le remplacement des pièces fatiguées ou défectueuses.

La restauration prévue se veut respectueuse de la disposition actuelle de l'instrument, de ses organes et de son harmonisation. Il n'est donc pas question d'intervenir lourdement mais de maintenir la situation existante. Mis à part certaines petites pièces qui pourraient être remplacées, le plus gros de la mécanique, des tuyaux et des claviers peuvent continuer à être utilisés moyennant un entretien adéquat. Il est précisé clairement que toutes les techniques et les matériaux utilisés seront identiques à ceux en usage dans le domaine de la facture d'orgue du milieu du XIXe siècle et doivent plus spécifiquement s'inspirer des autres orgues Vermeersch, pour ce qui concerne les pièces à éventuellement renouveler. Il est stipulé que les matériaux seront de première qualité et identiques à ceux utilisés afin de ne pas altérer la robustesse, la sonorité ou l'aspect de l'instrument. Aucun autre matériau que ceux utilisés à l'origine ne sera employé pour la restauration (colle chaude et non synthétique par ex.).

La Commission souscrit à cette philosophie d'intervention globale. Elle note cependant que certaines interventions prévues au buffet doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en raison de l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'aspect de l'orgue et donc sur l'harmonie esthétique qu'il entretient avec la tribune sur laquelle il est posé (très belle tribune en bois provenant de l'abbaye de Kortenbergh, très typique de la fin XVIIIe). Le dossier mentionne en effet que :

- L'ensemble de la boiserie sera débarrassé de tous les câbles électriques et clous divers. Les trous seront rebouchés avec du bois de même essence. Le bouche-pores maladroitement appliqué ça et là sur les boiseries sera enlevé. Le buffet sera ensuite recouvert de deux couches de vernis mat.
- La moulure sous la plate-face à gauche de la tourelle centrale sera réajustée. La partie de la moulure manquant sur le côté gauche a été reléguée dans le soubassement de l'orgue. Elle sera réappliquée.
- De chaque côté du soubassement, un panneau fendu est à restaurer. Les deux panneaux amovibles permettant l'accès au soubassement seront assemblés, placés sur charnière et munis d'une serrure.

Si la plupart de ces interventions semblent pertinentes et justifiées, **elles ne sont ni documentées, ni décrites dans le cahier des charges. Quel produit ou méthode sera employée pour enlever le bouche-pores ? Pourquoi décide-t-on d'appliquer une double couche de vernis plutôt que de cirer l'instrument ? Ces opérations ne risquent-elles pas d'avoir une incidence sur l'aspect de l'instrument, la couleur du bois ?**

La Commission demande donc, à la DMS, d'être très vigilante quant à la nature, l'opportunité et à la mise en œuvre de ces interventions. Elle lui demande également d'assurer un suivi très étroit du chantier étant donné qu'un grand nombre de décisions sur les restaurations à effectuer ne pourront être prises qu'en cours de chantier, au moment du démontage de l'instrument.

Enfin, la Commission note qu'un arrêté du Gouvernement du 17/05/2005 a suspendu la délibération du Conseil communal de la Ville approuvant le mode de passation et le CSC pour la restauration de l'orgue. Les raisons invoquées résultent en partie de divergences entre les cahiers des charges francophone et néerlandophone. **La Commission demande donc à la DMS de vérifier la bonne concordance des deux cahiers des charges entre eux. Elle demande également de vérifier que le marché annoncé soit conclu par appel d'offres restreint et non par adjudication restreinte afin de garantir la qualification de l'auteur de projet pour les interventions requises et donc la qualité de celles-ci.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président